

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 87

13 janvier 2015

SOMMAIRE

Brights Consulting Luxembourg s.à r.l. ...	4130	Credit Suisse Specialised Investco (Luxembourg) S.A.	4162
Brondi Finanziaria S.A.	4130	D2 Properties Sàrl	4158
Calilux S.à r.l.	4134	Diamond Ocean Hong Kong Sarl	4140
Campus Invest S.A.	4176	DMA Groupe Immobilier S.à r.l.	4168
Cauva S.A.	4132	Dynaction S.A.	4164
Centre d'Orthopédie-Chaussures et Sports-Lallemand S.à r.l.	4132	Echo Acquisition Lux Three S.à r.l.	4170
Challenger Regnellach S.à r.l.	4130	Electricité Drago S.à r.l.	4133
Chantaco S.A., SPF	4172	Electricity S.à r.l.	4136
Chilton Ucits	4132	Enka S.A.	4176
Chilton Ucits	4174	Eurotechnique	4132
Chrysaor S.à r.l.	4161	Fiduciaire et Expertises (Luxembourg) S.A.	4160
CLdN ro-ro S.A.	4173	Fiseco S.à r.l.	4157
CLSec 1 Lux S.à r.l.	4133	Fortezza RE S.à r.l.	4132
CLSec 2 Lux S.à r.l.	4133	Halicompt Holding S.A.	4142
Cofely Solelec	4131	JC Lebourdais Patrimoine S.à r.l.	4154
Compagnie Financière de l'Atlantique Holding S.A.	4133	Long Reach House S.A.	4146
Compass Luxembourg S.A.	4166	Marussia Lux S.A.	4131
Constellation Invest S.A., SPF	4138	PH International Holdings I S.à r.l.	4149
Construction Management Services S.A.	4176	Pro-Li S. à r.l.	4135
Controlinveste International	4131	Segtours S.à r.l.	4136
Costa Constructions Luxembourg S.A. ..	4130	Siba Sàrl	4169
Covéa Lux	4131	South Heaven S.A.	4137

Brighs Consulting Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 160.064.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société, tenue le 06 octobre 2014, au siège social:

1. D'accepter la nomination du nouveau gérant Grégory Maurel, né le 16 Janvier 1989 à Aix-en-Provence (F), Consultant, demeurant au 3a, rue Charles Quint, L-2380 Luxembourg à compter du 1^{er} décembre 2014.
2. D'accepter la démission du gérant Domingo De La Cruz Arias en date du 30 janvier 2015.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Pour le compte

L'associé unique

Référence de publication: 2014199923/15.

(140223192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Brondi Finanziaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 49.927.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2014 que, Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été nommé administrateur, pour terminer le mandat de Monsieur Nicolas Schaeffer, décédé.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2014199924/15.

(140223768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Challenger Regnellach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 8.464.890,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 166.188.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 5 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Stefan Holmér de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 1 décembre 2014.
- de nommer Michael Anatolitis, né le 13 octobre 1980 in Lefkosia, Chypre et résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 1 décembre 2014 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199937/15.

(140224466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Costa Constructions Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 7, rue Lankelz.

R.C.S. Luxembourg B 42.627.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199999/9.

(140224224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Cofely Solelec, Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.
R.C.S. Luxembourg B 91.565.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 16 août 2012 donne mandat au réviseur d'entreprises, la société DELOITTE AUDIT sàrl sous le numéro RCS B67895 (anciennement DELOITTE s.a. / RCS B67895), pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de mai 2015.

Luxembourg, le 04 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014199949/13.

(140224100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Controlinveste International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 149.949.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014199953/14.

(140224449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Covéa Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 28.590.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 26 novembre 2014

Le Conseil prend acte du décès de Monsieur Nico REYLAND, survenu le 7 août 2014.

Le Conseil coopte à effet immédiat Monsieur Serge DUSSAUSSOIS, demeurant professionnellement au 1 allée du Wacken F-67000Strasbourg, comme administrateur en remplacement de Monsieur Nico REYLAND. Cette cooptation sera soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Pour la société Covéa Lux

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014199956/14.

(140224038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Marussia Lux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 146.816.

—
Le 11 décembre 2014, la société T&F Luxembourg S.A., société anonyme ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société MARUSSIA LUX S.A., ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

T&F LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2014200373/13.

(140224425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Cauva S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 88.530.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre la société Axiome Audit S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange et la société anonyme CAUVA S.A., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B88530 en vertu de laquelle la société CAUVA S.A. avait fait élection de son siège social à l'adresse susmentionnée a été dénoncée avec effet immédiat au 12 DECEMBRE 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 12 décembre 2014.

AXIOME AUDIT S.à.r.l.

Marco RIES

Référence de publication: 2014199968/15.

(140224059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Centre d'Orthopédie-Chaussures et Sports-Lallemand S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4106 Esch-sur-Alzette, 7, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 19.589.

—
Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199972/10.

(140223858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Chilton Ucits, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 163.691.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199977/10.

(140224215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Fortezza RE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 112.459.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200123/9.

(140224149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Eurotechnique, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 20, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 181.724.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014200115/10.

(140224504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

CLSec 1 Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 797.004,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 184.304.

—
EXTRAIT

En date du 9 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Pedro Fernandes das Neves en tant que gérant de la Société est acceptée;
- M. Hervé Marsot, né le 2 octobre 1974 à Mulhouse (France), avec adresse professionnelle au 5c Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé nouveau gérant de la Société et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199985/15.

(140224455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

CLSec 2 Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 415.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 184.306.

—
EXTRAIT

En date du 9 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Pedro Fernandes das Neves en tant que gérant de la Société est acceptée;
- M. Hervé Marsot, né le 2 octobre 1974 à Mulhouse (France), avec adresse professionnelle au 5c Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé nouveau gérant de la Société et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199986/15.

(140224454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Compagnie Financière de l'Atlantique Holding S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 89.312.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2014

Il est à noter que Monsieur Dominique DELABY, administrateur unique de la société a été révoqué avec effet immédiat.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE L'ADMINISTRATEUR REVOQUE

Monsieur Yvon HELL, né le 30 juin 1957 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté, est nommé nouvel administrateur unique de la société, en remplacement de l'administrateur révoqué, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'année 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199989/15.

(140223798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Electricité Drago S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 33, rue de Hellange.
R.C.S. Luxembourg B 28.131.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200083/9.

(140223675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Calilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 108.230.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Calilux S.à r.l.», ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 108.230, constituée suivant acte notarié en date du 17 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1034 du 13 octobre 2005 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 6 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1062 du 4 mai 2013.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Stéphanie Mangin, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl Geschwind, employée privée, L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Loïc Marion, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de la dissolution et de la liquidation volontaire de la Société,
2. Décharge aux gérants et au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour,
3. Nomination du liquidateur,
4. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la procédure de liquidation,
5. Instruction au liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge aux gérants et au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que liquidateur de la Société Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, né à Grevenmacher, le 10 août 1957, résidant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de charger le Liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, en date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MANGIN, C. GESCHWIND, L. MARION et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2014. LAC / 2014 / 56590. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199932/75.

(140224112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Pro-Li S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 20, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 105.426.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Pro-De S. à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1818 Howald, 20, Rue des Joncs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.428, et

2.- Pro-Gi S. à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1818 Howald, 20, Rue des Joncs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.427.

Les deux comparantes sont ici représentées par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a.- Que la société à responsabilité limitée "Pro-Li S. à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1818 Howald, 20, Rue des Joncs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.426, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 392 du 28 avril 2005.

b.- Que le capital social est fixé à cent vingt et un mille neuf cent cinquante euros (121.950,- EUR), représenté par quatre mille huit cent soixante-dix-huit (4.878) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

c.- Que les comparantes sont les seules et uniques associées de ladite société.

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que les comparantes, en tant qu'associées uniques, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononcent la dissolution anticipée de la prédite société, avec effet immédiat, et sa mise en liquidation.

e.- Que les associées désignent Monsieur Denis PROBST comme liquidateur de la société, mission qu'il accepte, lequel aura pleins pouvoirs pour établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, faire toutes déclarations et faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution la dissolution anticipée de la société et sa liquidation.

f.- Que le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute, moyennant reprise par les associées de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des associées.

g.- Que les associées sont investies de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h.- Que les associées déclarent que la société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Grand-Duché de Luxembourg.

i.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

j.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

k.- Que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur de la société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

l.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à L-1818 Howald, 20, Rue des Jongs.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cents euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2014. Relation GRE/2014/4932. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014199498/58.

(140223120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Electricity S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Segtours S.à r.l.).

Siège social: L-3767 Tétange, 1, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg B 176.857.

L'an deux mille quatorze, le onze décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Bruno Sandro Figueiredo Pinto, né le 15 avril 1976 à Dudelange, demeurant à L-3767 Tétange, 1, rue des Fleurs,

2) Monsieur Ghislain Ludwig, né le 18 juillet 1957 à Luxembourg, demeurant à L-5880 Hesperange, 139, Ceinture um Schlass,

3) Monsieur Franck Zeimet, né le 25 avril 1960 à Luxembourg, demeurant à L-3347 Leudelage, 28, rue de Cessange,

4) Monsieur Ricardo Silva, né le 25 juin 1982 à Escariz (Portugal), demeurant à L-7308 Heisdorf, 1C, rue Jean de Beck, Ici représentés par Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

en vertu de procurations sous seing privé délivrées à lui.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

ci-après dénommés «les comparants».

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés et de la société à responsabilité limitée «SEGTOURS S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3767 Tétange, 1, Rue des Fleurs, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1457 du 19 juin 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 176.857.

Ensuite les comparants, agissant en leurs dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Les comparants décident de changer la dénomination sociale de la société de «SEGTOURS S.à r.l.» en «ELECTRICITY S.à r.l.», et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de:
«ELECTRICITY S.à r.l.»

Deuxième résolution

Les comparants décident de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** La société a pour objet la vente et mise en location de véhicules électriques.»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.
Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12/12/2014. Relation: EAC/2014/17082. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.
Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15/12/2014.

Référence de publication: 2014199606/50.

(140223109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

South Heaven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 164.003.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de novembre;
Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Eloi THILL, employé, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 juillet 1955, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

Lequel comparant déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "South Heaven", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164003, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2905 du 28 novembre 2011,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

2) Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées;

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume

l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. THILL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 décembre 2014. LAC/2014/57224. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199583/55.

(14022297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Constellation Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 192.733.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts») sous la dénomination de "CONSTELLATION INVEST S.A., SPF."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.500.000.- (deux millions cinq cent mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, sous réserve des dispositions légales applicables.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième mercredi du mois d'avril à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quinze.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille seize.

Souscription et libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée:

MILLE actions 1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 2.500.000.- (deux millions cinq cent mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 3.200.-

Assemblée Générale Extraordinaire.

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 1) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965,
 - b) Monsieur Henri REITER avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 30 avril 1962.
 - c) Madame Annette SCHROEDER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, née à Luxembourg, le 29 septembre 1962.
 - d) Monsieur Bertrand SCHWAB, demeurant à W8 7BH Londres, 24, Stafford Terrace, né à Paris, le 23 octobre 1964.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg B 34.978.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.
- 5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58490. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199995/123.

(140223671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Diamond Ocean Hong Kong Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 176.432.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen on the fourth day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

“Gateway Capital Limited”, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office in Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar, under number 109173,

here represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg by virtue of a proxy under private seal given on November 18th, 2014.

Such proxy after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of “Diamond Ocean Hong Kong S.à r.l.”, having its principal office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated on March 28th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1288 on May 31st, 2013,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, under number B 176.432 (the “Company”).

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (1.- EUR) each, entirely subscribed and fully paid-up.

The appearing party, represented as aforesaid, declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company and decides to dissolve and liquidate the Company with immediate effect.

Being the Sole Shareholder and liquidator of the Company, the appearing party, represented as here above, declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the Sole Shareholder and that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the Sole Shareholder irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the dissolution and the liquidation of the Company are to be considered closed.

The appearing party, represented as aforesaid, gives discharge to the sole manager for his mandate up to this date.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five (5) years at the registered office.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (by analogy of the article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to eight hundred euro (EUR 800.-).

WHEREOF, The present deed was drawn-up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le quatre décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

«Gateway Capital Limited», une société constituée sous les lois de Gibraltar, ayant son siège à Gibraltar, enregistrée au registre de Commerce de Gibraltar sous le numéro 109173,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg en vertu d’une procuration donnée sous seing privé en date du 18 novembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée («l’Associée Unique») de la société à responsabilité limitée «Diamond Ocean Hong Kong S.à r.l.» ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 28 mars 2013, publié au Mémorial à Recueil des Sociétés et Associations numéro 1288 du 31 mai 2013,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.432 (la «Société»).

La comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La comparante, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et décide de dissoudre et liquider la Société avec effet immédiat.

En agissant tant en qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'Associée Unique, elle déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'Associée Unique et que les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés. Par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, l'Associée Unique assumera irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la dissolution et la liquidation de la Société sont à considérer comme clôturées et liquidées.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante, représentée comme ci-avant, au gérant unique pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelle forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à huit cents euros (800,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 décembre 2014. LAC/2014/58973. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200020/100.

(140224420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Halicompt Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 61.099.

L'an deux mille quatorze, le onze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial "Halicompt Holding S.A.", ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61099, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 30 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 24 du 13 janvier 1998, modifiée une dernière fois suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 24 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2013 du 14 août 2012,

ayant un capital de cinq cent cinquante mille euros (550.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la Société de gestion de patrimoine familial en société de prise de participations financières, et modification et refonte des statuts, tel que détaillé dans le projet d'acte.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer la Société de gestion de patrimoine familial en société de prise de participations financières, et de modifier et procéder à une refonte des statuts, lesquels auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Halicompt Holding S.A. ".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- détenir des marques et brevets;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent cinquante mille euros (550.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, divisés en deux catégories, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de vote égal, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature

sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2nd lundi du mois de juin à 17.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, notamment à l'article 16 ci-après, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut

pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 900,-EUR

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2014. Relation GRE/2014/4997. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014200969/210.

(140224952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Long Reach House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 192.793.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"CLdN Immo S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2519 Luxembourg, 37, rue Schiller, enregistrée sous le numéro B 58009 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par deux de ses administrateurs en fonction savoir:

- Monsieur Freddy BRACKÉ, économiste, demeurant à L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert;

- Monsieur Michel JADOT, Ingénieur commercial et de gestion, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller;

lesquels peuvent engager valablement la société par leurs signatures conjointes.

Laquelle comparante dûment représentée a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «Long Reach House S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires ou du Conseil d'Administration

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières.»

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 7.000.000.-(sept millions d'Euros), représenté par 100.- (cent) actions, sans désignation de valeur nominale.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas d'usufruitier et de nu-propriétaire, c'est l'usufruitier qui a le droit de vote et le droit au dividende.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable précédent. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence, téléphone ou par des moyens de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre ou de se parler.

La participation à la réunion par un de ces moyen équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant aux conditions et avec des pouvoirs tels que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et libération

La comparante dûment représentée a souscrit un nombre d'actions et a libéré entièrement en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
CLdN Immo S.A.	7.000.000	7.000.000	100
TOTAL:	7.000.000	7.000.000	100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de SEPT MILLIONS D'EUROS (7.000.000.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 4.300.-.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante dûment représentée ci-avant désignée dans le préambule, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Freddy BRACKE, demeurant au 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg;

b) Monsieur Michel JADOT, demeurant au 16, rue Notre- Dame L-2240 Luxembourg.

c) Monsieur Jozef ADRIAENS, demeurant au 85, route de Longwy à L-8080 Bertrange.

d) La société anonyme "Priveq S.A.", établie et ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 158218, qui conformément à l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, a désigné pour l'exécution de cette mission son représentant permanent Monsieur Frank van Bellingen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 37, rue Schiller.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Anne-Marie GRIEDER, demeurant au 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg;

4. L'adresse de la société est fixée à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit représentant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: BRACKE, JADOT, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12/12/2014. Relation: EAC/2014/17090. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16/12/2014.

Référence de publication: 2014201035/173.

(140224938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

PH International Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 816.061.548,96.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.788.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of November at 3:04 p.m. Central European Time.
Before Maître Henri Hellinckx, notary public established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) PH Global Holdings, Inc., a Delaware corporation, having its registered office at 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, United States of America (the “Sole Shareholder”); and

2) PH International Holdings II S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), organised under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190. 215 (the “Contributor”);

hereby represented by Mr. Régis Galiotto, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- PH Global Holdings, Inc. is the sole shareholder of PH International Holdings I S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, notary in Luxembourg, on 7 December 2009, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” dated 18 March 2010 number 582, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180.788 (the “Company”).

II.- The 17,174,949,700 (seventeen billion one hundred seventy-four million nine hundred forty-nine thousand seven hundred) shares, with a nominal value of 0.01 EUR (one Euro Cent) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 644,312,051.96 (six hundred forty-four million three hundred twelve thousand fifty-one Euros and ninety-six Cents) so as to raise it from its current amount of EUR 171,749,497 (one hundred seventy-one million seven hundred forty-nine thousand four hundred ninety-seven Euros) to EUR 816,061,548.96 (eight hundred sixteen million sixty-one thousand five hundred forty-eight Euros and ninety-six Cents Euro) by the issuance of 64,431,205,196 (sixty-four billion four hundred thirty-one million two hundred five thousand one hundred ninety-six) new shares of the Company with a nominal value of EUR 0.01 (one Euro Cent) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by PH International Holdings II S.à. r.l of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment to the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 644,312,051.96 (six hundred forty-four million three hundred twelve thousand fifty-one Euros and ninety-six Cents), so as to raise it from its current amount of EUR 171,749,497 (one hundred seventy-one million seven hundred forty-nine thousand four hundred ninety-seven Euros) to EUR 816,061,548.96 (eight hundred sixteen million sixty-one thousand five hundred forty-eight Euros and ninety-six Cents) by the issuance of 64,431,205,196 (sixty-four billion four hundred thirty-one million two hundred five thousand one hundred ninety-six) new shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Euro Cent) each (the “New Shares”), the whole to be fully paid by a contribution in kind made by the Contributor.

Third resolution:

The Sole Shareholder further resolves to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares through the contribution in kind as detailed below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, hereby represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares.

The New Shares have been fully paid-up by the Contributor through a contribution in kind as described below.

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor, in exchange for the issuance of the New Shares, is composed of 80,030,000,000 (eighty billion thirty million) shares held by the Contributor in PH Intermediate Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.942 (the "Contribution").

Valuation

The net value of the Contribution amounts to EUR 644,312,051.96 (six hundred forty-four million three hundred twelve thousand fifty-one Euros and ninety-six Cents) being the EUR equivalent of USD 800,300,000 (eight hundred million three hundred thousand United States Dollars) using the exchange rate EUR/USD of 1.2421 published by Bloomberg as at November 25, 2014.

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated November 25, 2014, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Wolfgang Preiss, residing professionally at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager;
- b) Darin Orr, residing professionally at 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, Kentucky 40213, United States of America, manager; and
- c) Michael McAuliffe, residing professionally at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager.

all represented here by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- PH Global Holdings, Inc.: 17,174,949,700 (seventeen billion one hundred seventy-four million nine hundred forty-nine thousand seven hundred) shares;
- PH International Holdings II S.à r.l.: 64,431,205,196 (sixty four billion four hundred thirty-one million two hundred five thousand one hundred ninety-six) shares

The notary acts that the 81,606,154,896 (eighty-one billion six hundred six million one hundred fifty-four thousand eight hundred ninety-six) shares, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Sixth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 816,061,548.96 (eight hundred sixteen million sixty-one thousand five hundred forty-eight Euros and ninety-six Cents), represented by 81,606,154,896 (eighty-one billion six hundred six million one hundred fifty-four thousand eight hundred ninety-six) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Euro Cent) each.”

No other amendments shall be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about eight thousand five hundred Euros (8,500.-Euros).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour de novembre à 15h04, heure d'Europe centrale.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire public établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) PH Global Holdings, Inc., une société de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»); et

2) PH International Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.215 (l'«Apporteur»),

ici dûment représentés par Mr. Régis Galiotto, avec adresse professionnelle sise au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. PH Global Holdings, Inc. est l'associé unique de PH International Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, notaire à Luxembourg, le 7 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 18 mars 2010, numéro 582, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.788 (la «Société»).

II. Les 17.174.949.700 (dix-sept milliards cent soixante-quatorze millions neuf cent quarante-neuf mille sept cents) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un euro cent) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 644.312.051,96 EUR (six cent quarante-quatre millions trois cent douze mille cinquante-et-un euros et quatre-vingt-seize cents) afin de le porter de son montant actuel de 171.749.497 EUR (cent soixante-et-onze millions sept cent quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros) à 816.061.548,96 EUR (huit cent seize millions soixante-et-un mille cinq cent quarante-huit euros et quatre-vingt-seize cents) par l'émission de 64.431.205.196 (soixante-quatre milliards quatre cent trente-et-un millions deux cent cinq mille cent quatre-vingt-seize) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un euro cent) chacune, le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature;

3. Souscription et libération par PH International Holdings II S.à r.l. des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble

de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 644.312.051,96 EUR (six cent quarante-quatre millions trois cent douze mille cinquante-et-un euros et quatre-vingt-seize cents) afin de le porter de son montant actuel de 171.749.497 EUR (cent soixante-et-onze millions sept cent quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros) à 816.061.548,96 EUR (huit cent seize millions soixante-et-un mille cinq cent quarante-huit euros et quatre-vingt-seize cents) par l'émission de 64.431.205.196 (soixante-quatre milliards quatre cent trente-et-un millions deux cent cinq mille cent quatre-vingt-seize euros) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un euro cent) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature réalisé par l'Apporteur.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide ensuite d'accepter la souscription et la libération par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales par voie de l'apport en nature tel que décrit ci-après.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Mr. Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales.

Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par voie de l'apport en nature tel que décrit ci-après.

Description de l'apport

L'apport réalisé par l'Apporteur, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales est composé de 80.030.000.000 (quatre-vingt milliards trente millions) de parts sociales détenues par l'Apporteur dans PH Intermediate Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.942 (l'«Apport»).

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 644.312.051,96 EUR (six cent quarante-quatre millions trois cent douze mille cinquante-et-un euros et quatre-vingt-seize cents), étant l'équivalent en EUR de 800.300.000 USD (huit cent millions trois cent mille dollars américains) en utilisant le taux de change EUR/USD de 1,2421 publié par Bloomberg le 25 novembre 2014.

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 25 novembre 2014, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) Wolfgang Preiss, résidant professionnellement au 46a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, gérant;
- b) Darin Orr, résidant professionnellement au 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, Kentucky 40213, Etats Unis d'Amérique, gérant; et
- c) Michael McAuliffe, résidant professionnellement au 46a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, gérant;

Tous représentés par Mr. Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration sur la valeur de l'apport visée ci-dessus.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- PH Global Holdings, Inc.: 17.174.949.700 (dix-sept milliards cent soixante-quatorze millions neuf cent quarante-neuf mille sept cents) parts sociales;

- PH International Holdings II S.à r.l.: 64.431.205.196 (soixante-quatre milliards quatre cent trente-et-un millions deux cent cinq mille cent quatre-vingt-seize) parts sociales.

Le notaire constate que les 81.606.154.896 (quatre-vingt-un milliards six cent six millions cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-seize) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 816.061.548,96 EUR (huit cent seize millions soixante-et-un mille cinq cent quarante-huit euros et quatre-vingt-seize cents) représenté par 81.606.154.896 (quatre-vingt-un milliards six cent six millions cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-seize) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un euro cent) chacune.»

Aucune autre modification n'étant apportée à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à environ huit mille cinq cents Euros (8.500.- Euro).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57489. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201176/250.

(140225016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

JC Lebourdais Patrimoine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 192.791.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le dix décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Jean-Christophe LEBOURDAIS, Dirigeant, demeurant à B-1070 Anderlecht, Rue Otlet, 51, ici représenté par Monsieur Christophe Mignani, administrateur, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 8 décembre 2014.

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «JC LEBOURDAIS PATRIMOINE S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Jean-Christophe LEBOURDAIS, Dirigeant, demeurant à B-1070 Anderlecht, Rue Otlet, 51.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Christophe LEBOURDAIS, Dirigeant, né à Clermont-Ferrand (France), le 6 octobre 1965, demeurant à B- 1070 Anderlecht, Rue Otlet, 51.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instru-mentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MIGNANI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 11 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2476. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201011/128.

(140224945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Fiseco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 29.647.

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ACTA PRIV I S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Soicétés de Luxembourg sous le numéro B 59.923, ici représentée par deux administrateurs Monsieur Nico AREND, 23 janvier 1950 à Clervaux, demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare et Madame Sylvie WINKIN-HANSEN, née le 08 février 1973 à Wiltz, demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare et, laquelle est ici représentée par Monsieur Nico AREND, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. Monsieur Carlo FISCHBACH, commerçant, né à Luxembourg, le 21 mai 1953, demeurant à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls;

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante représentée, le comparant présent et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement

Lesquels comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «FISECO S.à r.l.» avec siège social à L-7535 Mersch, 14, Rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29.647, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1988, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sou le numéro 132 du 16 mai 1989, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 27 juillet 2012, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sou le numéro 2232 du 7 septembre 2012 (ci-après «la Société»).

II.- Le capital social de la Société est de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent euros (EUR 400,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et libérées par les associés pré-qualifiés.

III.- Les associés, prénommés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Constatation de la présence de deux associés dans la Société;
2. Cession de soixante-trois (63) parts sociales de la Société de Monsieur Carlo FISCHBACH à Monsieur Laurent FISCHBACH;
3. Modification subséquente de la répartition des parts sociales et suppression de toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 6 des statuts de la Société;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que la Société a deux associés en les personnes de:

- la société ACTA PRIV I S.A., pré-qualifiée (anciennement ACTA PRIV S.A., la société ACTA PRIV I S.A. est devenue associée en raison d'une scission partielle datée du 12 juin 2013) et

- Monsieur Carlo FISCHBACH, commerçant, né à Luxembourg, le 21 mai 1953, demeurant à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls

Deuxième résolution

L'assemblée générale déclare consentir à la cession de parts sociales suivante:

L'associé Monsieur Carlo FISCHBACH, pré-qualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet immédiat, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, soixante-trois (63) parts de ses six cent vingt-cinq (625) parts sociales de la Société à responsabilité limitée «FISECO S.à r.l.» à Monsieur Laurent FISCHBACH, commerçant, né à Luxembourg le 29.03.1985, demeurant à L2410 Luxembourg, 182a, rue de Reckenthal, lequel ici présent et ce acceptant, au prix total de la cession de soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-onze euro (EUR 69.587,91,-), fixé à mille cent quatre virgule cinquante-sept euro (EUR 1.104,57,-) par part sociale, convenu entre parties qui est payable à première demande du cédant.

Le cessionnaire de la prédite cession de parts, Monsieur Laurent FISCHBACH, prénommé, déclare parfaitement connaître les statuts de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société. Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts lui cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire Monsieur Laurent FISCHBACH, prénommé, reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la susdite cession de parts sociales intervient sans garantie d'actif et de passif et que le prix de la cession ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit, le tout sans préjudice des droits des tiers à l'égard de la Société ainsi qu'à l'égard des associés.

Pour des raisons d'opposabilité à la Société et aux tiers, Monsieur Carlo FISCHBACH, prénommé, en sa qualité de gérant de classe A de la société «FISECO S.à r.l.» déclare accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

En raison de la prédite cession de parts sociales, les parts sociales de la société à responsabilité limitée «FISECO S.à r.l.» appartiennent dorénavant aux associés comme suit:

- ACTA PRIV I S.A., pré-qualifiée, Six cent vingt-cinq parts sociales	625
- Monsieur Carlo FISCHBACH, pré-qualifié, Cinq cent soixante-deux parts sociales	562
- Monsieur Laurent FISCHBACH, pré-qualifié, Soixante-trois parts sociales	63
Total des parts: mille deux cents cinquante parts sociales	1.250

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et en supprimant de même toute référence à la souscription des parts sociales, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent (400) euros chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. AREND, C. FISCHBACH, L. FISCHBACH, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 09 décembre 2014. Relation: DIE/2014/15894. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200143/94.

(140224160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

D2 Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.982.

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Patrick DEVILLERS, architecte, né à Besançon (France), le 7 mars 1960, demeurant à Phnom Pen (Cambodge),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "D2 PROPERTIES SARL", en abrégé "D2p" établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 115982, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1278 du 1^{er} juillet 2006,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été depuis lors.

- Que le comparant est le seul associé actuel (l'"Associé Unique") de la Société et qu'il a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

L'Associé Unique décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par le gérant de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre du gérant résultant de leur gestion de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Maître Jean-Pierre HIGUET, avocat, né à Couvin (Belgique), le 23 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés ou à l'associé unique de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent dix euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2014. LAC/2014/58983. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200043/65.

(140224289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Fiduciaire et Expertises (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.909.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FIDUCIAIRE ET EXPERTISES (Luxembourg) S.A.» avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, inscrite au RC section B numéro B 70909, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 765 en date du 14 septembre 1999.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Stéphanie Paché, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité des actions est représentée à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'actionnaire représentant l'intégralité du capital social, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société;

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'actionnaire aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (750 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie Paché, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 3 décembre 2014. Relation: DIE/2014/15634. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200120/56.

(140224475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Chrysaor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 671.666,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 153.285.

—
RECTIFICATIF

Extrait de dépôt remplace le dépôt du 05 octobre 2011 n°L110158287

En date du 20 août 2011, les associés existants de la Société ont effectué les transferts suivants de parts sociales de la Société:

- Apax France VI FCPR a transféré

* 1.107 parts sociales de la Société à Partners Group Access 74, L.P. (n° d'immatriculation 6290), un limited partnership constitué sous les lois de l'Ecosse, ayant son siège social au c/o Companies House, 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Écosse ("PG74");

* 166 parts sociales de la Société à Partners Group Mezzanine Finance IV, L.P., (n° d'immatriculation 6240) un limited partnership constitué sous les lois de l'Ecosse, ayant son siège social au c/o Companies House, 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Écosse ("PGM");

* 1.632 parts sociales de la Société à NM Regal LLC (n° d'immatriculation 4011392) une limited liability company constituée sous les lois du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, États-Unis d'Amérique ("NM Regal LLC");

* 128 parts sociales de la Société à The Northwestern Mutual Life Insurance Company for its Group Annuity Separate Account, une mutual life insurance company, constituée sous les lois du Wisconsin, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 720 East Wisconsin Avenue Milwaukee WI 53202, États-Unis d'Amérique ("NMLI");

* 61 parts sociales de la Société à Northwestern Mutual Capital Mezzanine Fund II, L.P. (n° d'immatriculation 4639832), un limited partnership constitué sous les lois du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, États-Unis d'Amérique ("NMC");

* 795 parts sociales de la Société à Hutton Collins Capital Partners II L.P. (n° d'immatriculation LP.010985), un limited partnership, constitué sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 50, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JF, Royaume-Uni ("HC II"); et

* 3492 parts sociales de la Société à Hutton Collins Capital Partners III L.P. (n° d'immatriculation LP.012857), un limited partnership, constitué sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 50, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JF, Royaume-Uni ("HC III");

- Altamir Amboise a transféré

* 431 parts sociales de la Société à PG74;

* 64 parts sociales de la Société à PGM;

* 635 parts sociales de la Société à NM Regal LLC;

* 49 parts sociales de la Société à NMLI;

* 24 parts sociales de la Société à NMC;

* 310 parts sociales de la Société à HC II; et

* 1.358 parts sociales de la Société à HC III;

- Apax Parallel Investment V, L.P. a transféré

* 327 parts sociales de la Société à PG74;

* 49 parts sociales de la Société à PGM;

* 483 parts sociales de la Société à NM Regal LLC;

* 38 parts sociales de la Société à NMLI;

* 18 parts sociales de la Société à NMC;

* 236 parts sociales de la Société à HC II; et

* 1.034 parts sociales de la Société à HC III;

- Bruno Ducharme a transféré

* 19 parts sociales de la Société à PG74;

* 3 parts sociales de la Société à PGM;

- * 27 parts sociales de la Société à NM Regal LLC;
- * 2 parts sociales de la Société à NMLI;
- * 1 part sociale de la Société à NMC;
- * 13 parts sociales de la Société à HC II; et
- * 59 parts sociales de la Société à HC III.

PG74 détient désormais 4.705 parts sociales de la Société, PGM détient 703 parts sociales de la Société, NM Regal LLC détient 6.935 parts sociales de la Société, NMLI détient 541 parts sociales de la Société, NMC détient 260 parts sociales de la Société, HC II détient 5.002 parts sociales de la Société et HC III détient 13.221 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014199944/65.

(140223964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Credit Suisse Specialised Investco (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 179.644.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of the month of November;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED

Credit Suisse Specialised Capital (Luxembourg) S.A. (the “Sole Shareholder”), a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179.646,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, professionally residing in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling (Grand Duchy of Luxembourg), (the “Proxy-holder”), by virtue of a proxy given under private seal on November 27, 2014; the said proxy, after having been signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The Sole Shareholder is the sole shareholder of Credit Suisse Specialised Investco (Luxembourg) S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179.644, incorporated on 12 August 2013 pursuant to a deed of the notary Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2500 of 9 October 2013. The articles of incorporation of the Company have been modified for the last time pursuant to a deed of the notary Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg), on 30 September 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 November 2014, number 3456.

According to article 67 (1) and (2) of the amended Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, when a société anonyme has a single shareholder, it shall exercise the powers of the general meeting of shareholders and its decisions shall be recorded in minutes.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions before the undersigned notary in accordance with article 67 (1) and (2) of the amended Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies:

Sole resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend and restate Clause 17 of the articles of association of the Company which shall now be read as follows:

“ 17. Distribution rights of shares.

17.1 From the annual net profits of the Company, at least five percent (5%) shall be compulsorily allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to at least ten percent (10%) of the subscribed capital of the Company.

17.2 The annual general meeting of Shareholders shall allocate the annual profit or loss pro rata to the Shares held by each Shareholder in the share capital of the Company or as otherwise agreed in any Shareholder Agreement.

17.3 Notwithstanding the preceding provision, the Board of Directors may decide to pay interim dividends to the Shareholders in accordance with Article 72-2 of the 1915 Law and, where relevant, in accordance with the rules laid down in any Shareholder Agreement.”

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name and residence, the said Proxyholder has signed with Us the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am achtundzwanzigsten Tag des Monats November;

Vor dem unterzeichnenden Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

ERSCHIEN:

Credit Suisse Specialised Capital (Luxembourg) S.A. (nachstehend der „Alleinaktionär“), eine Aktiengesellschaft (société anonyme), den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg unterliegend, mit Gesellschaftssitz 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 179.646,

hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling, (der „Bevollmächtigte“), auf Grund einer ihm am 27. November 2014 erteilten Vollmacht unter Privatschrift; welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Vollmachtnehmer der erschienenen Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Alleinaktionär ist der alleinige Aktionär von Credit Suisse Specialised Investco (Luxembourg) S.A. (nachstehend die „Gesellschaft“), eine Aktiengesellschaft, société anonyme, den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg unterliegend, mit Gesellschaftssitz 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 179.644, gegründet am zwölften August des Jahres 2013, infolge einer notariellen Urkunde von Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), publiziert im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2500 vom 9. Oktober 2013. Die Satzung wurde zuletzt am 30 September 2014 gemäß einer von Notarin Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Redange/Attert (Großherzogtum Luxemburg), errichteten und am 19. November 2014 in dem Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3456 veröffentlichten Urkunde, geändert.

Gemäß Artikel 67 (1) und (2) des Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweiligen Fassung, soll, eine société anonyme, die nur einen einzigen Aktionär hat, die Befugnisse der Hauptversammlung ausüben und deren Beschlüsse in einen Protokoll verzeichnen.

Der Alleinaktionär, in seiner Funktion des alleinigen Aktionärs der Gesellschaft agierend, trifft hiermit, gemäß Artikel 67 (1) und (2) des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, vor dem Unterzeichneten Notar, die folgenden Schriftliche Entschlüsse:

Einzigter Beschluss

Der Alleinaktionär beschließt Klausel 17. der Satzung zu ändern und neu zu verfassen sodass sie fortan, folgendermaßen lautet:

„ 17. Ausschüttung des Gewinns.

17.1 Mindestens fünf (5 %) Prozent des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft sind zwingend der gesetzlichen Rücklage zuzuweisen. Eine solche Zuweisung ist nicht mehr zwingend, sofern und solange die gesetzliche Rücklage mindestens zehn Prozent (10 %) des gezeichneten Kapitals der Gesellschaft ausmacht.

17.2 Die Jahreshauptversammlung der Aktionäre entscheidet über die Zuteilung der jährlichen Gewinne oder Verluste im Verhältnis zu dem von jedem Aktionär am Kapital der Gesellschaft gehaltenen Bestand an Aktien oder gemäß den Bestimmungen einer Aktionärsvereinbarung.

17.3 Unbeschadet der vorstehenden Bestimmung kann der Verwaltungsrat beschließen, den Aktionären gemäß Artikel 72-2 des Gesetzes von 1915 und gegebenenfalls gemäß den in der Aktionärsvereinbarung genannten Bestimmungen zu zahlen.“

Kostenschätzung

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der oben genannten erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; gemäß dem Wunsch derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Nach Vorlesung der vorliegenden Urkunde an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, handelnd wie zuvor erwähnt, dem Notar mit Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagte Bevollmächtigte mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2014. LAC/2014/57239. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199958/110.

(140224227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Dynaction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 182.322.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "DYNACTION S.A.", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 182322, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 139 du 16 janvier 2014, et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société;
2. Approbation de la clôture de la liquidation de la Société avec effet à la date de ce jour;
3. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
4. Conservation des livres et documents de la Société;
5. Divers.

B) Que l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), dûment représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire qui le représente, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'Actionnaire Unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée et que l'Actionnaire Unique, dûment représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'activité de la Société ayant cessé, l'Assemblée prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer l'Actionnaire Unique comme liquidateur de la Société (le "Liquidateur"), lequel aura pleins pouvoirs afin d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

Et à l'instant le Liquidateur requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert.

En outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, l'Actionnaire Unique assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé.

Quatrième résolution

L'Actionnaire déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engage à régler tout le passif de la Société indiqué à la précédente résolution.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend note que l'Actionnaire Unique a formellement déclaré renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation.

A cet égard, le notaire soussigné a rendu attentif les membres du bureau, l'Actionnaire Unique aux dispositions des articles 141 et suivants en générale et à l'article 151 en particulier de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et tous les comparants ont déclaré en faire leur affaire et dispensent le notaire de toute responsabilité à cet égard.

Sixième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs seront annulés.

Septième résolution

L'Assemblée accorde décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes.

Huitième résolution

L'Assemblée décide que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant à l'Actionnaire Unique et aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Déclaration

Le présent acte est dressé à la demande expresse et formelle de l'Actionnaire Unique, dont la forme est teneur telles que ci-dessus et l'Actionnaire Unique ainsi que les membres du bureau déclarent expressément dispenser le notaire instrumentant de toute responsabilité à cet égard.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. LANNERS, L. HILGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2014. LAC/2014/58990. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200042/94.

(140224325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Compass Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.408.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fifth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Monument Trustees Limited, a company organized under the laws of Ireland, with registered office at 57, Herbert Lane, Dublin 2, Ireland, registered with the Registrar of Companies under number 345558,

here represented by Mrs. Annick Braquet, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed.

Such appearing party, holding on trust the entire share capital of COMPASS LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 146408, incorporated pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg on 15 May 2009, published on 15 June 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1164 page 55836 (hereafter the Company).

The appearing party, representing the entire share capital of the Company (the Sole Shareholder), hereby declares and requests the notary to act that:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company which begins on first January of each year and terminates on thirty-first December of the same year so as to begin on first of April of each year and to end on thirty-first of March of the following year.

The Sole Shareholder further resolves that the current financial year started on first of January two thousand and fourteen will end on thirty-first of March two thousand and fifteen.

The following financial years will start on first of April of each year and will end on thirty-first of March of the following year.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 26 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 26. Financial year.** The Company's financial year shall begin on first of April of each year and shall terminates on thirty-first of March of the following year.”

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 27.1 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

“ **27.1.** Each year on the thirty-first of March, the accounts are closed and the directors shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.”

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 11.3 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

“ **11.3.** An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on 20 September at 12:00 p.m. If such day is not a business day, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business

day. The board of directors must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,500.-

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; Upon request of the proxyholder of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, who is known to the notary, such person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monument Trustees Limited, une société existant sous le droit irlandais, ayant son siège social au 57, Herbert Lane, Dublin 2, Ireland, enregistrée au registre des sociétés local sous le numéro 345558,

ici représentée par Madame Annick Braquet, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La partie comparante, dépositaire (trustee) de l'intégralité du capital social de COMPASS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 146408, constituée suivant un acte passé pardevant Maître Joëlle Baden, notaire résidant à Luxembourg, le 15 mai 2009, publié le 15 juin 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1164 page 55836 (ci-après la Société).

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société (ci-après l'Actionnaire Unique), déclare et demande au Notaire d'acter que:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'année sociale de la Société qui commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année afin de commencer désormais le premier avril de chaque année et de se terminer le trente-et-un mars de l'année suivante.

L'Actionnaire Unique décide que l'exercice social en cours ayant commencé le premier janvier deux mille quatorze se terminera le trente-et-un mars deux mille quinze.

Tous les exercices suivants commenceront le premier avril de chaque année et se termineront le trente-et-un mars de l'année suivante.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 26 des statuts de la Société afin d'avoir la teneur suivante:

« **Art. 26. Exercice.** L'exercice de la Société commence le premier avril de chaque année et se termine le trente-et-un mars de l'année suivante.»

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 27.1 des statuts de la Société afin d'avoir la teneur suivante:

« **Art. 27.1.** Chaque année, au trente-et-un, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de cet inventaire et du bilan au siège social.»

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 11.3 des statuts de la Société afin d'avoir la teneur suivante:

« **11.3.** Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le 20 septembre à 12 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 1.500.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ces mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2014. Relation: LAC/2014/56029. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199991/119.

(140223751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

DMA Groupe Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 222, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 180.002.

L'an deux mille quatorze, le huit décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «DMA GROUPE IMMOBILIER S.à r.l.», ayant son siège social à L-2222 Luxembourg, 222, rue de Neudorf, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 septembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2664 du 24 octobre 2013. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, en date du 10 avril 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1628 du 25 juin 2014.

L'assemblée se compose de son seul et unique associé, à savoir:

Monsieur Felice DELLA PORTA, né le 11 mai 1969 à Salerno (Italie), demeurant au 222, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg,

ici représentée par Madame Marta COTAS, demeurant professionnellement au 24, rue Saint-Mathieu, L-2138 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Ceci exposé, le comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions prises et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Felice DELLA PORTA, né le 11 mai 1969 à Salerno (Italie), demeurant au 222, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'associé unique accorde pleine et entière décharge aux gérants pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. COTAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59164. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200034/55.

(140224512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Siba Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3672 Kayl, 48, rue de Tétange.

R.C.S. Luxembourg B 14.712.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trois décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Richard BARBEL, gérant, né à Dudelange, le 11 janvier 1955 demeurant à L-3768 Tétange, 64, rue de la Fontaine, et

2.- Monsieur Romain SIMON, gérant, né à Differdange, le 14 octobre 1950, demeurant à L-3672 Kayl, 48, rue de Tétange

Les deux comparants sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a.- Que la société à responsabilité limitée "Siba Sàrl", établie et ayant son siège social à L-3672 Kayl, 48, rue de Tétange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 14.712, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph KERSCHEN, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 28 décembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 38, page 1810, en 1977.

b.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

c.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de ladite société.

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que les comparants, en tant qu'associés uniques, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononcent la dissolution anticipée de la prédite société, avec effet immédiat, et sa mise en liquidation.

e.- Que les associés se désignent comme liquidateurs de la société mission qu'ils acceptent.

f.- Que les liquidateurs requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la société dissoute, moyennant reprise par les associés de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des associés.

g.- Que les comparants sont investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

j.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à L-3672 Kayl, 48, rue de Tétange.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cents euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2014. Relation GRE/2014/4880. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014199615/48.

(140222187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Echo Acquisition Lux Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.496.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of December,

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Echo Acquisition Lux Two S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 25,000 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.493 (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given on under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested that the undersigned notary record that:

- the Sole Shareholder holds all of the shares in the Company;
- the Company was incorporated on March 28, 2013 pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 1259 of May 29, 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation;
- the Company's share capital is set at twenty five united states dollars (USD 25,000), represented by twenty five thousand (25,000) shares in registered form, having a nominal value of one united states dollars (USD 1) each, all entirely subscribed and fully paid up;
- the Sole Shareholder has full and complete knowledge of the Articles and of the Company's financial situation;
- the Sole Shareholder, in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire);
- the Sole Shareholder resolves to act as liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:
 - (i) the activity of the Company has ceased;
 - (ii) the liquidation accounts have been prepared and show that all the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for;
 - (iii) it will receive all the outstanding assets of the Company; and
 - (iv) it will assume all hidden or unknown liabilities (if any).
- the Sole Shareholder approves the liquidation accounts of the Company dated December 9, 2014;

- the Sole Shareholder waives the appointment of a liquidation auditor;
- the Sole Shareholder resolves to grant the managers of the Company full discharge for the performance of their respective mandates up to the date of the present meeting;
- the Sole Shareholder resolves to confirm that the Company is hereby liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder resolves to keep the books, documents and records of the Company at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg for a period of five years after the publication of this deed in the Mémorial and to pay any and all costs associated with the liquidation;
- the Sole Shareholder resolves to grant power to any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., any employee of Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., and any employee of the notary enacting this deed, each of them acting individually, to carry-out and perform any formalities necessary to complete and file any outstanding tax returns of the Company (including, but not limited to, the different remaining tax returns) and to undertake any formalities necessary in connection with filing the Accounts and closing the Company's liquidation and these powers expiring one year after the closing of the Company's liquidation.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English followed by a French version, and that in case of discrepancies, the English version prevails.

WHEREOF this notarial deed was drawn up in Echternach, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour de décembre.

Par-devant le soussigné, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Echo Acquisition Lux Two S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de USD 25.000 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.493 (l'Associé Unique),

représenté par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales de la Société;
- la Société a été constituée le 28 mars 2013, suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1259 du 29 mai 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution;
- le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;
- l'Associé Unique a une connaissance pleine et entière des Statuts et de la situation financière de la Société;
- l'Associé Unique décide, en sa qualité d'associé unique de la Société, de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation (liquidation volontaire);
- l'Associé Unique décide d'agir en tant que liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que:
 - (i) l'activité de la Société a cessé;
 - (ii) les comptes de liquidation ont été préparés et montrent que l'ensemble du passif connu de la Société a été payé ou provisionné;
 - (iii) qu'il recevra tous les actifs restants de la Société; et
 - (iv) qu'il prendra à sa charge, le cas échéant, tout le passif caché ou inconnu à ce jour.
- l'Associé Unique approuve les comptes de liquidation de la Société datés du 9 décembre 2014;
- l'Associé Unique renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- l'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de la présente assemblée;
- l'Associé Unique décide de confirmer que la Société est par conséquent liquidée et sa liquidation clôturée;

- l'Associé Unique décide de conserver les livres, documents et registres de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg durant une période de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte au Mémorial et de payer tous les frais en rapport avec la liquidation;

- l'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., à tout employé de Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., et à tout employé du notaire passant le présent acte, chacun d'eux agissant individuellement, de faire et d'exécuter toutes les formalités nécessaires afin de compléter et d'enregistrer les déclarations fiscales manquantes de la Sociétés (y compris, mais sans s'y limiter, les différentes déclarations fiscales restantes) et de faire tout le nécessaire pour déposer les Comptes et tout ce qui est requis en relation avec la clôture de la liquidation de la Société et les présents pouvoirs expirant un an après la clôture de la liquidation de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 11 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2454. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200049/112.

(140224279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Chantaco S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 187.383.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,
le neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «Eripio S.A.», une société constituée et existant sous les lois d'Uruguay, établie et ayant son siège social à Mario Cassioni 1556, Montevideo (Uruguay),

ici représentée par:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

représentée aux fins des présentes par:

a) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Montevideo (Uruguay), le 11 novembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les représentants de la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: «le Mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «CHANTACO S.A.-SPF» une société anonyme, se qualifiant en tant qu'une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 187 383, fut constituée suivant un acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 22 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 05 août 2014, sous le numéro 2061 et page 98921 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à SOIXANTE MILLE EUROS (60'000.- EUR) divisé en soixante (60) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.-EUR) par action, chaque action se trouvant étant intégralement libérée.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «CHAN-TACO S.A.-SPF», prédésignée.

IV.- Que le Mandant est devenu propriétaire de toutes les soixante (60) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le Mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le Mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la mandataire de la partie comparante, connus du notaire instrumentant par leurs noms prénoms usuels, états et demeures, lesdits représentants ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, A. SCARCELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16991. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014199976/60.

(140224533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

CLdN ro-ro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 103.758.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée "CLdN ro-ro S.A.", ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, constituée sous la dénomination de "CONSEA S.A." aux termes d'un acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 25 du 11 janvier 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103758.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 30 septembre 2014, publié au Mémorial C numéro 3265 du 5 novembre 2014.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Jozef ADRIAENS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine BERNARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel JADOT, Ingénieur commercial et de gestion, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société de EUR 172.800.000.- pour le porter de EUR 317.000.000.- à EUR 489.800.000.- par la création et l'émission de 147 actions nouvelles. Renonciation au droit de souscription préférentiel par l'actionnaire minoritaire. Souscription par l'actionnaire majoritaire aux 147 actions nouvelles pour un montant total de 172.800.000.- EUR.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objet portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir constaté la renonciation au droit de souscription préférentiel par l'actionnaire minoritaire, décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 172.800.000.- (cent soixante-douze millions huit cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 317.000.000.- (trois cent dix-sept millions d'euros) à EUR 489.800.000.- (quatre cent quatre-vingt-neuf millions huit cent mille euros), par la création et l'émission de cent quarante-sept (147) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire et à libérer en espèces par l'actionnaire majoritaire la société anonyme CLdN Shipping S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, dûment représentée par deux de ses administrateurs en fonction Monsieur Michel JADOT et Monsieur Jozef ADRIAENS, avec pouvoir de l'engager par leurs signatures conjointes.

Le montant de l'augmentation de capital de EUR 172.800.000.- (cent soixante-douze millions huit cent mille euros) est libéré en espèces à hauteur de 25% soit le montant de quarante-trois millions deux cent mille Euros (43.200.000.- Eur), ce dernier montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 489.800.000.- (quatre cent quatre-vingt-neuf millions huit cent mille euros), représenté par cinq cent vingt-et-une (521) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société et sont estimés approximativement à 6.700.- EUR.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ADRIAENS, BERNARD, JADOT, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12/12/2014. Relation: EAC/2014/17092. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16/12/2014.

Référence de publication: 2014199980/74.

(140223697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Chilton Ucits, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 163.691.

In the year two thousand and fourteen, the twenty-fifth of November.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the “Meeting”) of shareholders of CHILTON UCITS (the “Company”), a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital under the form of a specialized investment fund (société d’investissement à capital variable), having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated September 28th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2421 on October 10th 2011 and registered at the Luxembourg Trade and Companies’ Registrar under number B163.691. The articles of incorporation have not been amended yet.

The meeting begins with Mrs. Marilyn Sellier, employee with professional address at 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, being in the Chair.

The Chairperson appoints as secretary of the meeting Mrs. Maria Enright, employee, with professional address at 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Marselo Patino, employee, with professional address at 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the transfer of the registered office of the Company from its current location to 6, rue Lou Hemmer at L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg with effect from 20th October 2014, and amendment of the first sentence of article 4 of the articles of incorporation relating to the registered office, to read as follow subject to the approval by the CSSF:

“The registered office of the Corporation is established in the municipality of Niederanven, in the Grand Duchy of Luxembourg.”

Subject to the passing of the resolutions at the reconvened meeting, the effective date of the transfer of the registered address and amendment of the articles of incorporation will be 20th October 2014.

II. An extraordinary general meeting of shareholders of the Company was held before the undersigned notary on October 9th 2014, at with the same agenda as set out above.

The quorum required by article 12 of the articles of incorporation of the Company and article 67-1 (2) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, was not reached in order to validly deliberate on the agenda.

The present Meeting has therefore been called pursuant to two publications in two Luxembourgish newspapers, Tagblatt and Luxemburger Wort on October 24th 2014 and November 10th 2014, as well as by two publications in Mémorial C on October 24th 2014 and on November 10th 2014.

III. The names of the shareholders present at the Meeting or duly represented by proxy, the proxies of the represented shareholders, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialed “ne varietur” by the members of the board of the Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

IV. Pursuant to the attendance list that out of 8,589.15 shares issued, 1,995 share are present or represented, so that 20,71% of the share capital, is present or represented.

V. The Meeting may validly deliberate on the items of the agenda without any quorum requirement and the resolution on each item of the agenda may validly be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes validly cast at the Meeting.

VI. The Meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the items of the agenda.

After having duly deliberated on all the items of the agenda, the Meeting took the following resolutions:

Sole resolution

The Meeting resolves to approve the transfer of the registered office of the Company from its current location to 6, rue Lou Hemmer at L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg with effect from 20th October 2014, and to amend the first sentence of article 4 of the articles of incorporation relating to the registered office, to read as follow subject to the approval by the CSSF:

“The registered office of the Corporation is established in the municipality of Niederanven, in the Grand Duchy of Luxembourg.”

Subject to the passing of the resolutions at the reconvened meeting, the effective date of the transfer of the registered address and amendment of the articles of incorporation was on 20th October 2014

Votes in favor: 1,853

Vote(s) against: 0

Abstention(s): 142

The resolution is consequently adopted.

There being no further business before the Meeting, the Meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their names, first names and professional addresses, the said persons signed together with the notary, the present deed.

Signé: M. Sellier, M. Enright, M. Patinoet M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58293. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199978/83.

(140224216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Enka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.679.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 10 décembre 2014

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc HANSEN de ses fonctions d'administrateur de catégorie A.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200093/12.

(140223755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Campus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 127.737.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014199964/10.

(140223846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Construction Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 81, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 145.439.

—
Par la présente, j'informe le conseil d'administration de la société anonyme Construction Management Services, établie rue de Kehlen, 80A à 8295 Keispelt, immatriculée au RCSL sous le numéro: B145439, de ma démission à dater de ce jour de la fonction d'administrateur m'ayant été attribuée lors de la création de la société.

Saive, le 21 juillet 2009.

Michel Godfroid.

Référence de publication: 2014199997/11.

(140223513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.
